

10603/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 juillet 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 juillet 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen

E 11283

Bruxelles, le 27 juin 2016
(OR. en)

10603/16

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0099 (NLE)**

**SCH-EVAL 102
SIRIS 102
COMIX 470**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie) / Conseil
N° doc. préc.:	9976/16
N° doc. Cion:	COM(2016) 101 final
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en septembre/octobre 2015, à l'évaluation de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen.
2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et à faire en sorte que les Pays-Bas appliquent, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen concernant le système d'information Schengen.
3. Le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation de Schengen), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé, le 20 juin 2016, la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.

4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 10566/16.

5. Une fois ce projet adopté par le Conseil, la décision d'exécution du Conseil sera rendue publique.
